



**Décision de délégation de signature  
N° 2022-048**

**DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015 ;
- Vu la décision 2021-6 du 25 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui crée par fusion des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, le Centre Hospitalier de Brocéliande, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 17 décembre 2021 entre le CHU de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1er juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Véronique ANATOLE-TOUZET, directrice générale du CHU de Rennes et directrice du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 16 septembre 2014 affectant madame Julie COURPRON, en qualité de directrice adjointe au CHU de Rennes, à compter du 10 septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Julie COURPRON, directrice adjointe au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2021 affectant madame Marlène LAPEYRE, en qualité de directrice adjointe au CHU de Rennes et aux Centres Hospitalier de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Marlène LAPEYRE, directrice adjointe au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## DECIDE

**Article 1** Délégation permanente est donnée à madame Julie COURPRON, Directrice des affaires médicales pour :

- signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la direction des affaires médicales, dont les décisions relatives à l'organisation de la continuité et de la permanence des soins, à l'exception :
  - o des conventions de partenariat engageant le CHU vis-à-vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés,
  - o des décisions portant sur la révision des effectifs,
  - o des contrats d'activité libérale des praticiens,
  - o du protocole général des permanences médicales.
- signer les conventions simplifiées de mise à disposition de personnels médicaux et les actes de gestion s'y rapportant,
- signer les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à l'ensemble des actes de gestion des personnels médicaux du CHU de Rennes et des personnels non-médicaux de la direction des affaires médicales,
- signer les ordres de mission des personnels médicaux du CHU de Rennes et des personnels non-médicaux de la direction des affaires médicales à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence exclusive de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale,
- signer les assignations des personnels médicaux du CHU de Rennes et des personnels non-médicaux de la direction des affaires médicales,
- signer les dépôts de plainte devant les autorités compétentes à l'encontre des personnes portant atteinte aux personnels médicaux du CHU de Rennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie COURPRON, Directrice des affaires médicales, Mme Marlène LAPEYRE, Directrice adjointe des affaires médicales, est habilitée à signer les pièces et documents précités (dans la limite des exceptions mentionnées ci-dessus).

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Mme Marlène LAPEYRE, Directrice adjointe des affaires médicales, pour signer :

- les éléments et pièces précités dans l'article 1 de cette décision dans la limite du périmètre des pôles relevant de ses compétences propres (nommés en annexe de cette décision) ;
- les pièces et décisions relevant du développement professionnel continu et de la formation continue du personnel médical ;
- les pièces et décisions en lien avec l'activité libérale et le cumul d'activité du personnel médical ;

Ces compétences s'exercent dans la limite des exceptions mentionnées dans l'article 1 de cette décision.

**Article 3** Délégation est donnée à Madame Julie COURPRON, directrice des affaires médicales, et à Madame Marlène LAPEYRE, Directrice adjointe des affaires médicales, pour signer en lieu et place de la Directrice générale durant ses périodes de garde :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

**Article 4** Madame Julie COURPRON, Directrice des affaires médicales, et Madame Marlène LAPEYRE, Directrice adjointe des affaires médicales, sont tenues de déposer leur signature et paraphe auprès de la Directrice générale, et sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie COURPRON, Directrice des affaires médicales, et de Madame Marlène LAPEYRE, Directrice adjointe des affaires médicales, le directeur chargé de son remplacement est habilité à signer les dossiers énoncés dans l'article 1 et 2 de cette décision.

**Article 6** La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.

**Article 7** Les dispositions contenues dans la décision 2021-325 sont abrogées.

**Article 8** La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.  
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

**Article 9** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait à Rennes, le 15 février 2022

La Directrice générale

Véronique Anatole-Touzé



**Annexe de la Décision de délégation de signature  
N°2022-048**

**REPARTITION DES PÔLES AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

La gestion des pôles est répartie de la façon suivante :

**Madame Julie COURPRON :**

- ASUR-MIG,
- Locomoteur,
- Abdomen et métabolisme,
- Imagerie et Explorations fonctionnelles,
- Odontologie,
- Pharmacie,

**Madame Marlène LAPEYRE :**

- Femme-Enfant,
- Biologie,
- Cœur-Poumons-Vaisseaux,
- Médecines Spécialisées,
- Neuro-sciences,
- Santé Publique.